

« Être humain dans l'humanité »

Andrée Ruffo, B. pédagogie ; M. éducation des adultes ; LL. L.

Propos recueillis par Louise Tassé le 10 juillet 2008 dans l'après-coup de la première table ronde de T.A.M.B.O.U.R. *Une place... ou pas !* qui eut lieu le 10 mai 2008, et que Madame Ruffo introduisait avec une conférence qui avait pour titre « Être humain dans l'humanité ».

Le fil rouge des propos que Madame Ruffo a tenus ce jour-là se tisse à partir de sa ferme conviction que l'enfant n'est pas un objet mais bien « un sujet de droit », c'est-à-dire qu'il n'est pas, aux yeux de la loi, la propriété des parents mais bien une personne à part entière. Toutes ses actions passées dans le milieu juridique et actuellement dans différentes tribunes à travers le monde sont inspirées par ce principe de droit.

Au cours de sa conférence, Madame Ruffo nous a d'abord rappelé qu'il fallait « être construit pour pouvoir agir dans son milieu » et que c'était en se fondant sur des valeurs telles que l'amour, la spiritualité et la communication que nous pouvions parvenir à cette « construction de soi ». Rappelons que Madame Ruffo s'est fait connaître par son sens critique très aiguisé : « Il faut, dit-elle, toujours avoir un jugement critique sur les choses si l'on veut agir en toute liberté. »

Sa carrière dans le milieu juridique a prolongé son expérience acquise auprès des enfants au cours de sa formation universitaire et de sa pratique en Éducation des adultes. Aider les parents à aider les enfants, voilà son leitmotiv ! Jeune avocate, elle plaidait le droit des enfants devant des juges qui pouvaient s'avérer « magiques », comme elle dit, ou bien d'autres qui pouvaient manquer totalement d'éthique à l'endroit des praticiens comme elle et des enfants qu'on défendait.

Plus tard, elle a voulu être juge parce qu'elle sentait pouvoir faire plus en occupant cette fonction. Aujourd'hui, elle est fière du travail accompli durant ses vingt années de pratique. Pour elle, être juge pour enfants signifie accueillir la souffrance de l'enfant. Malheureusement, elle a vite

compris que les ressources disponibles n'étaient pas conformes aux attentes et aux besoins des enfants. Elle a trop souvent vu ses ordonnances non appliquées. Par exemple, les cas d'enfants toxicomanes qui se présentaient devant elle pour la dixième fois continuaient de s'aggraver d'une fois à l'autre, et ce malgré ses ordonnances de thérapie et de placement. Elle constatait dans ce contexte que la hiérarchie de l'institution était tellement grande qu'elle bâillonnait et étouffait les intervenants au lieu de les desservir.

Madame Ruffo a fini par se dire que ce n'était pas les enfants qui comptaient mais les petites cases qu'il fallait remplir. Le système ne manque pas d'argent, affirme-t-elle, mais il manque d'intelligence dans l'application et dans la réponse aux besoins des enfants. Dans les centres d'accueil, il n'y a ni médicaments ni thérapies. On dit que ces enfants y sont rééduqués. Madame Ruffo nous rappelle que 84 % des enfants de la rue viennent de la DPJ (Direction de protection de la jeunesse) et que l'enfant placé en centre de réadaptation coûte plus de 100,000 \$ par année aux contribuables. Selon elle, l'enfant irait certainement mieux s'il vivait dans un foyer de groupe parmi des gens qui l'accueillent, qui l'aiment, qui l'accompagnent, et où il pourrait être suivi par un pédopsychiatre quand il en a besoin. Plutôt que d'améliorer les structures d'accueil des enfants, on a procédé à des coupures qui empêchent les intervenants de répondre aux besoins des enfants. On a en quelque sorte pavé la « voie royale vers la délinquance », dit Madame Ruffo.

Madame Ruffo reçoit très fréquemment des témoignages de personnes qui comprennent très bien la situation qu'elle a dénoncée et qu'elle dénonce encore. Ce qui ne la surprend nullement, car elle sait très bien que dans toutes les familles, parmi nos proches, il y a des enfants qui ont des problèmes.

Ex-juge pour enfants, Madame Ruffo s'est constamment interrogée à propos de la loi du silence qui prévalait dans le milieu juridique où elle a œuvré contre vents et marées pendant de si longues années. À ses yeux, c'est le « tribalisme » de ce milieu qui empêche les gens d'être libres de parler de ce qui ne fonctionne pas et d'agir selon leur conscience. La magistrature devrait encourager la liberté de penser au lieu d'enfermer ses membres dans la peur de la différence.

Pendant toutes ces années, Madame Ruffo ne s'est pas seulement battue pour la défense des droits des enfants. Elle a également lutté contre la discrimination sexuelle dans l'arène juridique ainsi que pour le droit d'exercer la loi en fonction des mandats assignés aux juges et de leur formation spécifique. Elle reconnaît cependant que certaines choses se sont améliorées dans le milieu juridique et que celui-ci est maintenant plus ouvert. De plus, le « devoir de réserve » propre au rôle du juge, reste pour elle « le plus beau des devoirs » parce qu'il fait, selon elle, appel à des qualités humaines remarquables comme le respect, la sollicitude, la civilité. Malgré toutes ces belles qualités qu'il implique, ce devoir ne doit cependant pas signifier pour elle une obligation de silence. Dans certaines situations toutefois, il faut se faire un devoir de dénoncer sinon c'est de la complicité, précise-t-elle. Car, le silence n'est pas seulement du mutisme, mais, c'est aussi une façon d'être du côté du pouvoir, d'une certaine forme de pouvoir.

Madame Ruffo a toujours cru en ce qu'elle faisait. Cela signifiait pour elle : recevoir la souffrance de l'enfant, donner des jugements, et redonner de l'espoir. Elle a quitté le milieu juridique lorsqu'elle a constaté que les choses ne bougeraient jamais et qu'au contraire, elles empiraient. Elle, qui a toujours eu besoin de la lumière et de l'espoir pour agir, se trouvait dès lors confinée dans l'ombre et dans la noirceur. Elle a alors choisi de partir.

Elle nous révèle qu'elle n'est pas la seule juge à avoir agi comme elle l'a fait. Elle a une amie juge, madame Josiane Bigot¹, qui, comme elle, a quitté la magistrature pour des raisons similaires aux siennes et qui a publié un livre où elle témoigne du fait que son silence la rendait complice de situations inadmissibles. Comme l'ex-juge Ruffo, cette dernière n'acceptait plus de cautionner ce système par sa présence. Avant de partir, Madame Ruffo a cependant achevé son travail amorcé en 1983 à la Commission Fraser sur la pornographie et la prostitution ainsi que sa

¹ BIGOT, J. *Des femmes sans voix ni lois. Un juge des enfants parle*. Pygmalion-Gérard Watelet, 2000, où l'auteure précisait : « Je me suis retirée parce que j'ai eu le sentiment que ce petit monde, qui fréquente la juridiction des mineurs, n'aurait peut-être jamais eu sa part de bonheur à laquelle chacun sur terre aspire, et que, de surcroît, mon intervention pouvait le leur laisser croire. »

mission en tant que coprésidente de *l'Internationale de la famille* depuis 1994.

Aujourd'hui, Madame Ruffo prend la parole sur différentes tribunes à travers pour continuer à défendre la cause des enfants et inviter les gens à se lever et à se battre pour défendre leurs droits. Elle dit qu'elle se sent encore trop jeune pour ne pas être encore dans l'action directe.